



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 3773

Texte de la question

M. François Grosdidier * appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des salariés qui ont atteint les quarante années de versement des cotisations sociales avant l'âge de soixante ans. Ces personnes ayant commencé à travailler très jeunes devraient pouvoir bénéficier du droit à la retraite sans devoir atteindre l'âge réglementaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce problème.

Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3773

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3289

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2200